

(article 4)

RÉPARTITION DES DENSITÉS D'OCCUPATION ET DES AFFECTATIONS DU SOL AUTORISÉES SELON LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Aires d'affectation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Périmètres d'urbanisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Centre-Ville régional							
. Habitation		[X] +65					
. Administration et Services		[X] (ILL.) (***) (6.0)					
. Commerce de vente au détail		[X] 20 000* (***) (6.0)					
. Institution de nature régionale		[X]					
. Institution de nature locale		[X]					
. Commerce de gros et Industrie légère		[X](ILL.)					
. Équipement de transport		[O]					
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal		[O]					
. Récréation de plein air		[X]					
. Récréation de plein air intensive		[X]					
. Récréation intérieure		[X]					
Centre structurant							
. Habitation		[X] +65	[X] +65				
. Administration et Services		[X] (ILL.) (3.0)	[X] (ILL.) (3.0)				
. Commerce de vente au détail		[X] 20 000* (3.0)	[X] 20 000* (3.0)				
. Institution de nature régionale		[X]	[X]				
. Institution de nature locale		[X]	[X]				
. Commerce de gros et Industrie légère		[X] (ILL.)	[X] (ILL.)				
. Récréation de plein air		[X]	[X]				
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]				
. Récréation intérieure		[X]	[X]				
Centre Municipal							
. Habitation			[X] +25	[X] (+8)			
. Administration et Services			[X] 6 000 (2.0)	[X] 6 000 (2.0)			
. Commerce de vente au détail			[X] 12 000 (2.0)	[X] 8 000 (2.0)			
. Institution de nature locale			[X]	[X]			
. Commerce de gros et Industrie légère			[X]	[X]			
. Récréation de plein air			[X]	[X]			
. Récréation de plein air intensive			[X]	[X]			
. Récréation intérieure			[X]	[X]			

Zones d'articulation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Formes d'organisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Résidentielle structurante (A) (K)							
. Habitation		[X] + 25	[X] + 25				
. Administration et Services		[X] 4 000 (**)	[X] 4 000 (2.0)				
. Commerce de vente au détail		[X] (2.5)	[X] 12 000 (2.0)				
. Institution de nature régionale		[X]	[X]				
. Institution de nature locale		[X]	[X]				
. Commerce de gros et Industrie légère		[X]	[X]				
. Conservation		[X]	[X]				
. Récréation de plein air		[X]	[X]				
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]				
. Récréation intérieure		[X]	[X]				
Résidentielle							
. Habitation	[X] + 25	[X] + 8	[X] +8	[X] –65			
. Administration et Services	[X] 1 000 (2.0)	[X] 1 000	[X] 1 000 (1.5)	[X] 1 000 (1.5)			
. Commerce de vente au détail	[X] 5 000 (2.0)	[X] (2.5)	[X] 5 000 (1.5)	[X] 5 000 (1.5)			
. Institution de nature locale	[X]	[X]	[X]	[X]			
. Commerce de gros et Industrie légère	[X]	[X]	[X]	[X]			
. Équipement de transport			[O]				
. Conservation	[X]	[X]	[X]	[X]			
. Récréation de plein air	[X]	[X]	[X]	[X]			
. Récréation de plein air intensive	[X]	[X]	[X]	[X]			
. Récréation intérieure	[X]	[X]	[X]	[X]			
Expansion urbaine							
. Habitation			[X] +8	[X] –65			
. Administration et Services			[X] 1 000 (1.5)	[X] 1 000 (1.5)			
. Commerce de vente au détail			[X] 5 000 (1.5)	[X] 5 000 (1.5)			
. Institutions de nature locale			[X]	[X]			
. Commerce de gros et industrie légère			[X]	[X]			
. Conservation			[X]	[X]			
. Récréation de plein air			[X]	[X]			
. Récréation de plein air intensive			[X]	[X]			
. Récréation intérieure			[X]	[X]			
. Agriculture sans élevage			[X]	[X]			
Commerce (B) (H) (M)							
. Habitation		[O] +25					
. Administration et Services		[X] 4 000	[X] 4 000 (2.0)				
. Institution de nature locale		[O]					
. Commerce de vente au détail		[X] 20 000 * (2.0)	[X] 20 000 * (2.0)				
. Commerce de gros et Industrie légère		[X]	[X]				
. Récréation de plein air		[X]	[X]				
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]				
. Récréation intérieure		[X]	[X]				

Aires d'affectation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Périmètres d'urbanisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Parc haute technologie							
. Administration et Services			[X] 4 000 (2.0)				
. Commerce de vente au détail			[X] 5 000 (1.5)				
. Institution de nature régionale			[X]				
. Institution de nature locale			[X]				
. Commerce de gros et Industrie légère			[X]				
. Commerce et Industrie à contrainte modérée			[X]				
. Récréation de plein air			[X]				
. Récréation de plein air intensive			[X]				
. Récréation intérieure			[X]				
Industriale-commerciale (C)							
. Administration et Services		[X] 500 (1.2)	[O] 500 (1.2)	[O] 500 (1.2)			
. Commerce de vente au détail		[X] 5 000 (1.2)	[O] 5 000 (1.2)	[O] 5 000 (1.2)			
. Commerce de gros et Industrie légère		[X]	[X]	[X]			
. Commerce et Industrie à contrainte modérée		[X]	[O]	[O]			
. Industrie extractive		[O]	[O]				
. Réseau majeur			[O]				
. Récréation de plein air		[X]	[X]	[X]			
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]	[X]			
. Récréation intérieure		[X]	[X]	[X]			
Industrie modérée (C)							
. Administration et Services		[X] 500 (1,2)	[X] 500 (1,2)	[X] 500 (1,2)			
. Commerce de vente au détail		[X] 5 000 (1,2)	[X] 5 000 (1,2)	[X] 5 000 (1,2)			
. Commerce de gros et Industrie légère		[X]	[X]	[X]			
. Commerce et Industrie à contrainte modérée				[X]			
. Commerce et Industrie à contrainte élevée		[O]					
. Équipement de transport		[O]	[O]				
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal							
. Récréation de plein air		[X]	[X]	[X]			
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]	[X]			
. Agriculture (avec ou sans élevage)			[O]	[O]			
Industrie lourde							
. Commerce de gros et Industrie légère		[X]	[X]				
. Commerce et Industrie à contrainte modérée		[X]	[X]	[X]			
. Commerce et Industrie à contrainte élevée		[X]	[X]	[X]			
. Industrie extractive		[O]	[X]				
. Équipement de transport		[O]					

Aires d'affectation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Périmètres d'urbanisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Extraction							
. Commerce de gros et Industrie légère					[X]		
. Commerce et Industrie à contrainte modérée					[X]		
. Commerce et Industrie à contrainte élevée					[O]		
. Industrie extractive					[X]		
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal					[O]		
. Réseau majeur					[O]		
. Récréation de plein air					[X]		
. Récréation de plein air intensive					[X]		
. Agriculture (avec ou sans élevage)					[O]		
. Forêt					[O]		
Publique							
. Commerce de gros et Industrie légère		[O]	[O]				
. Commerce et Industrie à contrainte modérée		[O]	[O]		[O]		
. Commerce et Industrie à contrainte élevée		[O]			[O]		
. Utilité publique régionale		[O]	[O]		[O]		
. Équipement de transport		[X]	[O]				[O]
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal			[O]				
. Réseaux majeurs			[O]		[O]		[O]
. Conservation							[X]
. Récréation de plein air		[O]	[O]		[X]		[X]
. Récréation de plein air intensive		[O]	[O]		[X]		
. Agriculture sans élevage					[O]		[X]
. Agriculture avec élevage					[O]		[X]
. Forêt							[X]
Aire d'aéroport							
. Administration et Services					[X] 500 (2.0)		
. Commerce de vente au détail					[X] 5 000 (2.0)		
. Commerce de gros et Industrie légère					[X]		
. Équipement de transport					[X]		[X]
. Conservation							[X]
. Récréation intérieure					[X]		
. Agriculture avec élevage					[X]		[X]
. Agriculture sans élevage					[X]		[X]
. Forêt							[X]

Aires d'affectation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Périmètres d'urbanisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Hameau Mixte (C) (J)							
. Habitation			[O] +8	[O] -65			[O] -8
. Administration et Services		[X] 4000 (2.0)	[X] 1000 (1.5)	[O] 1000 (1.5)			[O] 200 (1.0)
. Vente au détail		[X] (2.0)	[X] 5000 (1.5)	[O] 5000 (1.5)			[X] 1 000 (1.0)
. Institution de nature locale		[X]	[O]	[O]			[X]
. Commerce de gros et industrie légère		[X]	[X]	[X]			[O] 1 000 (1.0)
. Commerce de gros et industrie modérée			[O]	[O]			
. Commerce de gros et industrie élevée				[O]			
. Conservation		[X]	[X]	[X]			[X]
. Récréation de plein air		[X]	[X]	[X]			[X]
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]	[X]			
. Récréation intérieure			[X]	[X]			
. Agriculture avec élevage							[X]
. Agriculture sans élevage		[X]	[X]	[X]			[X]
. Forêt		[X]	[X]	[X]			[X]
Récréation (D) (F)							
. Habitation		[O] +25	[O] +8	[O] -65			
. Administration et Services		[O] 200 (1.0)	[O] 200 (1.0)				
. Commerce de vente au détail		[O] 200 (1.0)	[O] 200 (1.0)	[O] 200 (1.0)	[O] 200 (1.0)		[O] 200 (1.0)
. Institution de nature locale	[X]	[O]	[O]	[O]	[O]		[O]
. Réseaux majeurs		[O]	[O]				
. Conservation	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]		[X]
. Récréation de plein air	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]		[X]
. Récréation de plein air intensive	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]		[X]
. Récréation intérieure	[X]	[O]	[O]	[O]	[O]		
. Agriculture avec ou sans élevage					[O]		[X]
. Forêt							[O]
Institution (E) (I)							
. Habitation		[O] +25	[O] +25				[O] +8
. Administration et Services	[X] 500 (1.2)	[O] 500 (1.2)	[O] 500 (1.2)	[X] 500 (1.2)	[X] 500 (1.2)		[O] 200 (1.0)
. Commerce de vente au détail	[X] 5 000 (1.2)	[O] 5 000 (1.2)	[O] 5 000 (1.2)	[X] 5 000 (1.2)	[X] 5 000 (1.2)		[O] 1 000 (1.0)
. Commerce de gros et Industrie légère			[O]				
. Institution de nature régionale	[X]	[O]	[O]	[X]	[X]		
. Institution de nature locale	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]		[X]
. Conservation		[O]	[O]				[X]
. Récréation de plein air	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]		[X]
. Récréation de plein air intensive	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]		[O]
. Récréation intérieure	[X]	[O]	[O]	[X]	[X]		[O]
. Agriculture sans élevage		[O]					[X]
. Forêt							[X]
. Agriculture avec élevage							[X]
. Équipement et infrastructure							[O]

Zones d'articulation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Formes d'organisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Forestière (G)							
. Habitation						[X] -8	
. Vente au détail						[X] 200 (1.0)	
. Institution de nature locale					[X]	[X]	
. Industrie extractive					[O]		[O]
. Commerce de gros et Industrie légère						[X]	
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal					[O]		
. Conservation					[X]	[X]	[X]
. Récréation de plein air					[X]	[X]	[X]
. Récréation de plein air intensive					[X]	[X]	
. Récréation intérieure					[O]	[X]	
. Agriculture (avec ou sans élevage)					[O]	[X]	[X]
. Forêt					[X]	[X]	[X]
Agricole							
. Habitation						[X] - 8	
. Administration et Services						[X] 200 (1.0)	
. Commerce de vente au détail						[X] 1 000 (1.0)	
. Institution de nature locale					[X]	[X]	[O]
. Commerce de gros et Industrie légère						[X]	[O]
. Commerce de gros et Industrie à contrainte modérée							[O]
. Commerce de gros et Industrie à contrainte élevée							
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal							[O]
. Réseau majeur							[O]
. Conservation							[O]
. Récréation de plein air					[X]	[X]	[X]
. Récréation de plein air intensive					[X]	[X]	[X]
. Récréation intérieure					[O]	[X]	
. Agriculture (avec ou sans élevage)						[X]	
. Forêt					[X]	[X]	[X]
					[X]	[X]	[X]
Hameau résidentiel							
. Habitation			[X] +8	[X] - 65			[X] - 8
. Institution de nature locale			[X]	[O]			[X]
. Conservation			[X]	[X]			[X]
. Récréation de plein air			[X]	[X]			[X]
. Récréation de plein air intensive			[O]				[O]
. Agriculture sans élevage			[X]	[X]			[X]
. Agriculture avec élevage							[X]
. Forêt			[X]	[X]			[X]

Aires d'affectation répondant à l'objectif de création d'une structure urbaine forte	Périmètres d'urbanisation						
	I	II	III	IV	V (a)	V (b)	V (c)
Aménagement concerté							
. Habitation		[O] + 25	[O] -65				
. Institution de nature locale		[O]	[O]				
. Commerce de gros et Industrie légère		[O]					
. Commerce et Industrie à contrainte modérée		[O]					
. Commerce et Industrie à contrainte élevée		[O]					
. Utilité publique régionale							
. Équipement de transport		[O]					
. Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal			[O]				
. Conservation		[O]	[O]				
. Récréation de plein air		[X]	[X]				
. Récréation de plein air intensive		[X]	[X]				
. Récréation intérieure		[O]					
. Agriculture avec élevage			[O]				
. Agriculture sans élevage			[O]				

[X] Affectations du sol toujours autorisées à l'intérieur des aires d'affectations prévues au schéma d'aménagement.

[O] Affectations du sol parfois autorisées à l'intérieur des aires d'affectations prévues au schéma d'aménagement.

+/- 25 Nombre de logements/hectare (minimum, maximum).

4 000 Superficie de plancher (m²).

() Coefficient d'occupation du sol.

(ill.) Aucune superficie de plancher maximale.

(*) Ce symbole indique qu'au terme d'une période de trois ans débutant à la date d'adoption du schéma d'aménagement, la norme de 20 000 mètres carrés est caduque.

Cette disposition ne s'applique pas à l'aire CVR-1 de la ville de Québec.

(**) Par exception, l'aire RS-1 de Charlesbourg se voit reconnaître pour l'affectation « ADMINISTRATION ET SERVICES », un seuil maximum de superficie de plancher de 5 000 mètres carrés.

(***) Par exception, les aires CVR-1 et CVR-4 de la ville de Québec se voient reconnaître pour les affectations « ADMINISTRATION ET SERVICES » et « COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL » un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 8.0

V (a) Périmètre d'urbanisation V regroupant les aires d'affectation identifiées à la carte reproduite en annexe A.

V (b) Périmètre d'urbanisation V regroupant les aires d'affectation non-identifiées à la carte reproduite en annexe A.

V (c) Périmètre d'urbanisation V à l'intérieur d'une zone agricole définie en vertu de la LPTAAQ et identifiée à l'annexe K.

(A) Par exception, les aires d'affectation RS-2 de Charlesbourg, RS-3 et RS-4 de Québec et RS-2 de Sainte-Foy se voient reconnaître une superficie de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation de sol (COS):

Adminis./Services : 10 000 (2.0)

Comm. Vente détail : (2.5) périmètre d'urbanisation II

12 000 (2.0) périmètre d'urbanisation III

(B) Par exception, les aires d'affectation C-2 de Beauport, C-1 et C-2 de Charlesbourg, C-3 et C-4 de Québec se voient reconnaître une superficie de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation de sol (COS):

Adminis./Services : 10 000 (2.0)

Comm. Vente détail : 2.0

(C) Par exception, les aires d'affectation IC-2 et HM-1 de L'Ancienne-Lorette, IC-4 et IM-5 de Québec, IC-1 et HM-2 de Saint-Augustin-de-Desmaures et IM-1 de Vanier se voient reconnaître une superficie de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation de sol (COS):

Adminis./Services : 1 750 (1.2)

Comm. Vente détail : 5 000 (1.2)

(D) Par exception, l'aire d'affectation RE-2 de Charlesbourg se voit reconnaître une superficie de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation de sol (COS):

Adminis./Services : 500 (1.2)

Comm. Vente détail : 5 000 (1.2)

(E) Par exception, l'aire d'affectation IN-1 de Saint-Augustin se voit reconnaître pour l'affectation « Habitation » un seuil minimal de : + 8 logements à l'hectare

- (G) Par exception, une bande de terrain de 70 m calculée à partir d'une emprise d'un chemin, d'une route ou d'une rue tracée à l'annexe I-7 situé à l'intérieur de l'aire d'affectation F-7 de la Ville de Charlesbourg, se voit reconnaître les densités d'occupation suivantes :
Nombre de logements à l'hectare : - 8 Superficie maximale de plancher des bâtiments et COS maximal : - Commerce de vente au détail : 2 500 m² (1.0)
- (H) Par exception, l'aire d'affectation C-7 de la Ville de Québec se voit reconnaître les superficies de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) suivants :
Adminis./Services : 1 000 m² (1.5) Comm. vente détail : 8 000 m² (1.5)
- (I) Par exception, l'affectation du sol « Commerce de gros et Industrie légère » est autorisée dans l'aire d'affectation IN-2 de Saint-Augustin-de-Desmaures uniquement dans les huit bâtiments construits avant le 1^{er} avril 1985. De plus, ces mêmes bâtiments ne peuvent faire l'objet d'aucuns travaux d'agrandissement conduisant à l'augmentation de leur superficie de plancher utilisée par un usage ou un groupe d'usages reliés à l'affectation du sol « Commerce de gros et Industrie légère ». Finalement, les dispositions relatives aux densités d'occupation autorisées pour l'aire d'affectation IN-2 continuent de s'appliquer à cette aire.
- (J) Par exception, l'aire d'affectation HM-3 de Saint-Augustin-de-Desmaures se voit reconnaître les superficies de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) suivants :
Adminis./Services : 6 000 m² (2.0) Comm. vente détail : 8 000 m² (2.0)
- (K) Par exception, l'aire d'affectation RS-2 de Sillery se voit reconnaître une superficie maximale de plancher des bâtiments de 25 000 mètres carrés pour l'affectation du sol « Administration et services » .
- (M) Par exception, les aires d'affectation C-1 de Beauport et C-1 de Québec se voient reconnaître une superficie de plancher des bâtiments en mètres carrés et coefficients d'occupation de sol (COS) :
Administration/Services : 30 000 (3.0), Commerce Vente détail : (2.0)